

| | | | |
|-----|-------------------------------|------------------------|------------------|
| 377 | UTBM Service communication | L'Est Républicain | 29 novembre 2024 |
| | | Belfort - Aire Urbaine | Vol - UTBM |

Vol à l'UTBM : un multirécidiviste devant la justice pour la 24^e fois

Le jeune homme de 34 ans s'était introduit dans les locaux de l'UTBM de Sevenans le 31 août 2023, y avait dérobé une sacoche contenant des papiers d'identité, des documents relatifs à un véhicule, de l'argent et un chéquier qu'il s'est empressé d'utiliser à Cora Andelnans pour s'acheter un téléphone.

Vingt-quatre mentions à son casier judiciaire, « et vous n'avez pas toujours pas compris que vous n'avez pas le droit de prendre ce qui ne vous appartient pas », se désole la représentante du Ministère public. Le jeune homme de 34 ans, qui réside à Danjoutin, a déjà été condamné pour chantage, vols, violence, escroqueries. Il était présenté ce jeudi au tribunal de Belfort pour avoir une énième fois volé.

Il dérobe une sacoche

Cette fois, c'était le 31 août 2023, à l'UTBM de Sevenans. Il a pris le bus, est descendu devant l'université avant d'y pénétrer et de dérober une sacoche contenant des pa-



Le jeune homme de 34 ans, qui réside à Danjoutin, a 24 mentions à son casier judiciaire. Photo d'illustration Christine Dumas

papiers d'identité, des documents relatifs à un véhicule, de l'argent en espèces, un chéquier et une carte bancaire appartenant à un docteur. Des témoins se souviennent bien l'avoir vu dans ce bus, puis dans les locaux de l'UTBM.

**« Voler,
c'est interdit »**

Après, il est tout bonnement reparti, pour aller

s'acheter, à l'hypermarché Cora pas très loin, un téléphone et un sandwich, qu'il a payés avec un chèque de sa victime, pour un montant de 149 €. Puis a utilisé à plusieurs reprises la carte bancaire volée.

Total du préjudice : 359 €. « Ce qui n'est pas une somme énorme », reconnaît la procureure, « mais on ne peut pas voler, c'est interdit ». Le prévenu assure qu'il ne se souvient pas, évoquant des trous

de mémoire liés à un traitement lourd qu'il suit afin de se sevrer de la drogue dont il abuse depuis une dizaine d'années.

**« Je vais essayer
de travailler et
de me débarrasser
de tout ça »**

« Qu'allez-vous retenir en sortant de ce tribunal ? Car là, vous n'avez plus droit à l'erreur », questionne le parquet. « Je vais essayer de travailler et de me débarrasser de tout ça », assure-t-il, pas énormément convainquant. Mais en affirmant toutefois s'engager à rembourser sa victime, partie civile.

Alors que le Ministère public avait requis huit mois de prison (aménagés via un bracelet électronique) et 70 heures de travail d'intérêt général (TIG), le multirécidiviste a été condamné à 200 heures de TIG, à effectuer dans un délai de 18 mois (et six mois de prison en cas de non-respect de cette peine), 50 € d'amende, interdiction d'émettre de chèque pendant trois ans et 359 € en réparation du préjudice de la victime.